

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MODIFICATION DES ZONES LIMITEES A 30KM/H VILLE D'IFS ARRETE N° 2022/261		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;

VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications et notamment les articles R 110-1 et suivants ;

CONSIDERANT la mise en place de nouveaux aménagements de voirie rue de Saintonge à Ifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers ;

ARRETE

Article 1 Les arrêtés antérieurs réglementant les « zones 30km/h » sur la commune d'Ifs sont annulés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 La vitesse est limitée à 30 km/h dans les rues ou sections des rues suivantes de la commune :

- Rue du Bout Guesdon à hauteur de l'impasse des Lys jusqu'au carrefour rue de l'Eglise
- Rue de l'Eglise à hauteur de l'intersection rue Jacques Cartier jusqu'au carrefour des intersections des rues Bout Guesdon, République et Peintre Tournières
- Rue du Peintre Tournières
- Rue Jacques Cartier jusqu'à l'intersection avec la rue du Nunavut
- Rue du Nunavut
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Rue du Vercors
- Allée Jules Ferry comprenant l'accès à la cour arrière de l'Hôtel de Ville
- Rue de Provence du n°2 au n°4 en passant par le 2bis et le 2ter
- Rue Camille Saëns
- Rue Jean-Baptiste Lulli
- Rue Erik Satie
- Avenue de Normandie
- Rue des Pyrénées

- Rue du Maine
- Boulevard Alsace Lorraine
- Rue de Bretagne
- Rue de Picardie
- Impasse du Périgord
- Impasse du Bearn
- Boulevard d'Aquitaine
- Rue du Roussillon
- Rue de Saintonge
- Rue Paul Claudel
- Boulevard Molière entre les intersections rue Paul Claudel et boulevard Victor Hugo
- Rue Jean Cocteau
- Rue des Sablonettes
- Avenue Jean Vilar à hauteur de l'allée Jean Racine jusqu'à l'intersection allée Jean Jacques Rousseau
- Rue des Hortensias
- Boulevard des Violettes
- Rue des Muguets la partie entre le boulevard des Violettes et la rue des Œillets
- Rue des Œillets
- Rue du Chemin Vert à hauteur de l'intersection rue des Œillets jusqu'au chemin aux Bœufs
- Rue des Chèvrefeuilles
- Rue des tulipes

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation verticale.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de service Police Municipale ;
- La Communauté Urbaine Caen la mer–La mission des espaces publics ;

Fait à Ifs, le 15 novembre 2022

Le Maire,




Michel PATARD-LEGENDRE